

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 11/06/2025 - 10730 - 1994 B 01569 - 397 844 507 - ACTEM

certifié conforme

ACTEM
Société à Responsabilité Limitée au capital de 45 735 Euros

2 Rue Ampère
91430 - IGNY

RCS Evry B 397 844 507

ACTEM
2 Rue Ampère 91430 - IGNY
Tél. : +33 (0)1 69 53 55 88
www.actem.eu
SARL 51730046 - APE 2812Z
N° CEE FR 40 397 844 507

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 11 JUIN 2025 Numéro : <i>10730</i>

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024.

Le 28 juin 2024, les associés de la société ACTEM, domiciliée au 2 rue Ampère 91430 à Igny, immatriculée au registre du commerce d'Evry sous le numéro 397 844 507, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le gérant.

Monsieur Allain GIRAUDON préside l'Assemblée en sa qualité de gérant non associé.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. *Annexe 1*

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 160 parts, soit 80% des parts composant le capital, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

M ERARD associé présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Mme GIRAUDON LAURENCE associée présent et acceptant, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023;
- examen et approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2023;
- affectation des résultats ;
- quitus à la gérance ;
- fixation de la rémunération de la gérance ;
- lecture du rapport sur les conventions visées à l'article 223-19 du Livre II du Code de Commerce ;
- questions diverses.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Evry.

Ug

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observées et, notamment la mise à disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée 160/160

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice un bénéfice net comptable de 55 709 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée 160/160

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice s'élevant à 55 709 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune somme n'a été versée à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée 160/160

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du Livre II du Code de Commerce, approuve ce rapport purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée 160/160

EJ W

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée ordinaire des associés donne quitus entier au gérant pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée 160/160

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte qu'il ne sera pas versé de rémunération à Monsieur Alain GIRAUDON pour sa fonction de gérant. D'autre part, il pourra se faire rembourser les frais engagés dans le cadre de sa fonction sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée 160/160

Questions diverses :

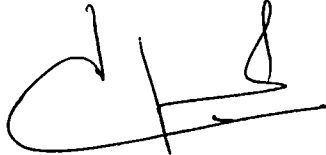
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h42.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Delphine GIRAUDON



Murielle GIRAUDON

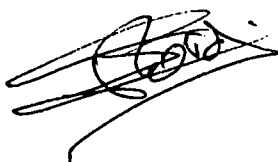


Laurence GIRAUDON



Michel SEUROT

Marcel ERARD



certifié conforme

ACTEM

2 RUE AMPERE 91430 IGNY

ACTEM
2 Rue Ampère 91430 IGNY
Tél. : +33 (0)1 69 53 65 90
www.actem.eu
SARL au capital de 45 735 €
Siret 307 614 107 00046 - APE 2812Z
N° CEE FH 40 397 844 507

Liasse 24 IS RN

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ACTEM		1112			
Adresse de l'entreprise : 2 RUE AMPERE 91430 IGNY		Durée de l'exercice précédent : 112			
Numéro SIRET : 3 9 7 8 4 4 5 0 7 0 0 0 4 6		Néant ☐			
		Exercice N clos le : 311220213			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB			
	Frais de développement *	AC			
	Concessions, brevets et droits similaires	AD	28 376	26 100	2 276
	Fonds commercial (II)	AE			
	Autres immobilisations incorporelles	AF			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles *	AG			
	Terrains	AH			
	Constructions	AI	8 882	8 882	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AJ	28 859	28 859	
	Autres immobilisations corporelles	AK	236 611	222 762	13 849
Immobilisations en cours	AL				
Avances et acomptes	AM				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AN				
Autres participations	AO	50		50	
Créances rattachées à des participations	AP				
Autres titres immobilisés	AQ				
Prêts	AR				
Autres immobilisations financières *	AS	16 094		16 094	
TOTAL (II)		BT	286 604	32 268	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BK	95 933	95 933	
	En cours de production de biens	BL	119 437		119 437
	En cours de production de services	BM			
	Produits intermédiaires et finis	BN	97 116		97 116
	Marchandises	BO			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BQ	765		765
	Clients et comptes rattachés (3) *	BS	350 250		350 250
	Autres créances (3) *	BT	31 064		31 064
	Capital souscrit et appelé, non versé	BV			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ...)	BX			
Disponibilités	CY	49 768		49 768	
Charges constatées d'avance (3) *	CA	1 054		1 054	
TOTAL (III)		CH	745 386	745 386	
Ouvrages de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CI			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CJ			
	Écarts de conversion actif *	CK			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CL	1 064 258	286 604
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	(3) Pair à plus d'un an : CR		
Classe de réserve de propriété : ...		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

ACTEM

2 RUE AMPERE 91430 IGNY

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		ACTEM		Exercice N°		Néant ☐		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 45 735...)	DA	45 735					
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB						
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EN)	DC						
	Réserve légale (3)	DD	4 573					
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE						
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF						
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*) ☐ EJ	DG						
	Report à nouveau	DH	27 115					
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	55 709					
	Subventions d'investissement	DJ						
Provisions réglementées*	DK							
	TOTAL (I)	DL	78 902					
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM						
	Avances conditionnées	DN						
	TOTAL (II)	DO						
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP						
	Provisions pour charges	DQ						
	TOTAL (III)	DR						
DETTES (*)	Emprunts obligataires convertibles	DS						
	Autres emprunts obligataires	DT						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU						
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	222 376					
	Dettes fiscales et sociales	DY	476 376					
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ						
Autres dettes	EA							
	Compte réglé	EB						
	Produits constatés d'avance (4)*	EC	698 752					
	TOTAL (IV)	ED						
	Écarts de conversion passif *	EE						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	EF	777 654					
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB						
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC						
		ID						
		IE						
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF						
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IG	698 752						
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP*	IH							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ACTEM

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) : (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2) = col. 5 (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et "droits similaires"						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques (mat. et out. industriels)						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS RÉPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : État préliminaire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGJ/P N° 2055-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ACTEM</u>		Néant ☐							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EJ		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	24 102	PF	1 998	PG		PH	26 100
TOTAL I		RK	24 102	RM	1 998	RN		RO	26 100
Terrains		PI		PL		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PI		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	8 882	PW		PX		PY	8 882
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	33 609	QA		QB	4 750	QC	28 859
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	173 298	QE	9 652	QF		QG	182 950
	Matériel de transport	QH	936	QI	456	QJ		QK	1 392
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	37 344	QM	1 076	QN		QO	38 420
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	254 070	QV	11 184	QW	4 750	QX	260 504
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	278 173	UP	13 182	UQ	4 750	UR	286 604
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES					
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement	N0	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	PG	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RN	RY	RZ	SH	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
	TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NI			NI			NO		
TOTAL III	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général au credit (NP + NQ + NR)	NW	Total général au credit (NS + NT + NU)		NY	Total général au credit (NW + NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		* Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations						SP			SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N°2056-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ACTEM		Néant ☐	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Réprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies I du CGI)	U	IK	IL	IM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation					
sur immobilisations					
- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
- corporelles	6E	6F	6G	6H	
- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09	
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises					
- d'exploitation		UE	UF		
- financières		UG	UH		
- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.				10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N°2037-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ACTEM		Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	
		16 094	16 094	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		
	Autres créances clients	UX	350 250	
	Créance représentative de titres / Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * / antérieurement constituée *	UO		
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VR	18 615
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	12 449	
	Charges constatées d'avance	VS	1 054	
	TOTAUX		VT	398 462
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	
			A plus de 5 ans 4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)	TY		
	Autres emprunts obligataires (1)	TZ		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	
		à plus d'1 an à l'origine	VH	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	KA		
	Fournisseurs et comptes rattachés	RB	222 376	
	Personnel et comptes rattachés	RC	43 740	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	RD	204 159	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	RE	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	220 603
		Obligations cautionnées	VX	
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	7 874
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	RU		
	Groupe et associés (2)	VI		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ			
Produits constatés d'avance	RL			
TOTAUX		VY	698 752	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		
	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL		
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032				

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : État préparatoire.

ACTEM

2 RUE AMPERE 91430 IGNY

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise ACTEM		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐		Exercice N ₂ c/k/a/c			
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	55 709	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WI	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		XB	2 703	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WP	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	2 703			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Pan des loyers dispensée de réintégration (art. 239 séries D)		RH				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non concernés non déductibles (cf. 2067 bis)		XX			XW	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39 I-3° et 212 bis)		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2052-NOT-SD)							I7		
Régime d'imposition: moins-values et impositions différées	Quote-part: Bénéfices attribués par une société de personnes ou un GIE		WI	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
	Moins-values nettes		- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8		
	à long terme		- Imposées au taux de 0 %					ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions					WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1, 3° et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ	11 891	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3	
							TOTAL I	WR	70 303	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									WU	
Régime d'imposition: plus-values et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV		
			- Imposées au taux de 0 %					WH		
			- Imposées au taux de 19 %					WP		
			- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW		
			- Imputées sur les déficits antérieurs					XB		
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %					IG		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A	XA		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)									ZN	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *									ZY	
Majoration d'amortissement *									XD	
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles * (liste d'entreprises en difficulté ci-après)		K9	Entreprises nouvelles (ci-après)		L2	Zones franches dérogatoires (art. 44 annexes)		I5	
	Zone franche urbaine III (art. 44 annexes)		QV	Société d'investissement immobilière (art. 206C)		K3	Zone de réhabilitation de la déviation (en amont à 0)		PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 annexes)		PP	Régime d'impôt à réhabiliter (art. 44 annexes)		1P	Zone franche d'activité (art. 44 annexes)		XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 annexes)		PC	Zone de développement portuaire (art. 44 annexes)		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									XS	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis)		X9	dont déduction exceptionnelle sur la durée de cession (art. 39 bis annexes)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis annexes)		YC	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis annexes)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis annexes)		YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis annexes)		ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis annexes)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis annexes)		YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis annexes)		YL	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II						XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	70 303			XJ		
		déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL	70 303	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XX				XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052-NOT-SD

SAGE Expert-comptable Janvier 2024 : Etat préparatoire

DGFIP 2058 A '2024
Extensão

Extensão

ACE Experto-computables January 2024 : Des prioritaire.

ACTEM

2 RUE AMPERE 91430 IGNY

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N°2058-B-SD 2024

Désignation de l'entreprise ACTEM		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	1 109 405
Donn. déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)		K5	70 303
Déficits réportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	1 039 102
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	1 039 102
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} b/s Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	48 099
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuilles séparées)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} b/s Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2		ligne W1	ligne W1J

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

IDGFIPI N° 2058 C.SD 2021

Formulaire obligatoire (Annexe 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ACTEM										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	432 733	AFFECTATIONS:	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(459 848)		- Autres réserves	ZD						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE						
					Autres répartitions	ZF						
TOTAL I	OF	(27 115)	Report à nouveau		ZG	(27 115)						
TOTAL II										ZH	(27 115)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N° :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS							
DÉTAILS DES POSTES - AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YI	245 995						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	104 108						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	14 350						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	65 354						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	429 807						
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW	3 905						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			YZ	4 155						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				YX	8 060						
TVA	- Montant de la TVA collectée				YY	244 559						
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	111 838						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *				OB	418 028						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK				%			
	- Numéro de centre agréé *	XP										
	- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)											
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 248 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG							
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies				RH							
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA			Plus-values > 15 %	JK			Plus-values > 0 %	JL		
					Plus-values > 19 %	JM			Imputations *	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD			Plus-values > 15 %	JN			Plus-values > 0 %	JO		
					Plus-values > 19 %	JP			Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH			N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe).

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A

du code général de l'impôt)

Désignation de l'entreprise : ACTEM		Néant ☐						
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)		
I - Immobilisations*	1 Matériel industriel	4 750		4 750				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*					
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)	
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %		
I - Immobilisations*	1	7 500	7 500	7 500				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+					
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+					
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+					
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+					
	17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	19 Divers (détail à donner sur une note annexée)							
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)			7 500				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)							
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (14)							
		(A)	(B) (évaluation par tous)	(C)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 208 bis IA, 208 C et 210 F du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 51.A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ACTEM

Néant

☒

- ☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,8 %

☐ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclues du régime du long terme (art. 219 I a ~~précédé~~ bis du CGI) ☐
☐ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a ~~précédé~~ du CGI) ☐

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)	Moins-values à 12,8 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice, imposables à 12,8 % (3)	Solde des moins-values à 12,8 % (4)
Moins-values nettes (N)			
	N-1		
	N-2		
	N-3		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine (1)	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice (5)	Solde des moins-values à reporter $\text{col. J} = \text{S} + \text{D} + \text{F} - \text{G} - \text{H}$ (6)
	À 19 % ou 15 % (2)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice* (3)	À 15 % (ou) 19 % (4)		
Moins-values nettes (N)					
	N-1				
	N-2				
	N-3				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préliminaire.

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D-SD 2024

Formulaire obligatoire
(article 51A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ACTEM		Néant ☒ *					
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	(ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		* donnant lieu à complément d'impôt ③		ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ACTEM

2 RUE AMPERE 91430 IGNY

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise: ACTEM		Néant ☐	
Exercice ouvert le: 01012023 et clos le: 31122023		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *		YP	11,00
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 335 037
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	7 500
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 342 537
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	57 420
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	57 421
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	532 212
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	91 766
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	83 108
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	486 463
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 193 549
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	206 409
V - Cotation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	206 409
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 342 537
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	11,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 3
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 3
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

ACTEM

2 RUE AMPERE 91430 IGNY

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. II) au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2023

N° SIRET

3 9 7 8 4 4 5 0 7 0 0 0 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ACTEM

ADRESSE (voie)

2 RUE AMPERE

CODE POSTAL

91430

VILLE

IGNY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

5

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique GIRAUDON Prénom(s) DELPHINE
Nom marital % de détention 24,50 Nb de parts ou actions 49
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 6 Bis Voie RUE DES TASTES
Code Postal 33460 Commune SOUSSANS Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique SEUROT Prénom(s) MICHEL
Nom marital % de détention 20,00 Nb de parts ou actions 40
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 3 Voie RUE DES VIGNES
Code Postal 89150 Commune VALLERY Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Extension 2

ACTEM

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2) ☐ Mme ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) ☐ Mme ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) ☐ ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) ☐ ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) ☐ ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) ☐ ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) ☐ ☐ Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

MAGE Experts-comptables Janvier 2024 - Plan personnalisé

ACTEM

2 RUE AMPERE 91430 IGNY

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

39784450700046

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ACTEM

ADRESSE (voie)

2 RUE AMPERE

CODE POSTAL

91430

VILLE

IGNY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 - Des préconisations.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.